



Programme national de gestion des données

# En route pour l'avenir avec la gestion nationale des données

Rapport du 23 août 2023

Neuchâtel, 2023

<b>Éditeur:</b>	Office fédéral de la statistique (OFS)	<b>Concept de mise en page:</b>	Section PUB
<b>Renseignements:</b>	Mathias Steffen, tél.: +41 58 46 36078	<b>Téléchargement:</b>	<a href="http://www.statistique.ch">www.statistique.ch</a>
<b>Rédaction:</b>	Division IOR, OFS	<b>Copyright:</b>	OFS, Neuchâtel 2023 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
<b>Contenu:</b>	Programme NaDB		
<b>Domaine:</b>	00 Bases statistiques des généralités		
<b>Langue du texte original:</b>	Allemand		
<b>Traduction:</b>	Services linguistiques de l'OFS		

## Contenu

<b>1</b>	<b>Vue d'ensemble</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>État de la mise en œuvre de l'utilisation multiple des données et du programme NaDB</b>	<b>5</b>
3.1	Programme NaDB – harmonisation des données .....	7
3.2	Mise en pratique de la protection des données .....	7
3.3	Assurance qualité des données d'entreprise (QSUD) .....	8
3.4	Statistiques des salaires (Lohn).....	8
3.5	Données fiscales des personnes physiques (StnP) et des personnes morales (StjP).....	10
3.6	Séjours stationnaires en hôpitaux (SpiGes).....	10
3.7	Nomenclature des professions (BerN).....	11
3.8	Plateforme d'interopérabilité (IOP).....	11
3.9	Appariements et pseudonymisation .....	12
3.10	Bases légales et coordination (REKO) .....	13
<b>4</b>	<b>Conclusion</b>	<b>14</b>

## 1 Vue d'ensemble

L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration. Le Conseil fédéral veut rendre la gestion des données des pouvoirs publics plus simple et plus efficace grâce à l'utilisation multiple des données. À cet effet, les pouvoirs publics concernés doivent utiliser de manière uniforme les catalogues de données et les métadonnées (à savoir la description d'un jeu de données). De plus, les différents services doivent pouvoir échanger leurs données. Dans le but de recueillir de premières expériences en la matière, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS) de mettre en œuvre le programme «Gestion nationale des données NaDB» comptant plusieurs projets pilotes. Pour la mise en œuvre du principe *once-only*, de premières expériences sont faites en lien avec les données salariales, les données fiscales, les données de la santé et les données des entreprises.

La plateforme d'interopérabilité I14Y (I14Y-IOP)<sup>1</sup> met en place un répertoire public qui recense les collections de données et nomenclatures actuellement disponibles à tous les niveaux de l'administration. Le répertoire des interfaces électroniques (API) et celui des prestations électroniques proposées par l'administration faciliteront l'échange électronique de données.

La gestion nationale des données se fonde sur le modèle de rôles de la gestion des données (*data stewardship*)<sup>2</sup>, qui, au plan international, sert de base au développement de la gestion des données. Dans le processus de transformation numérique des administrations, les travaux de standardisation et d'harmonisation des données s'avèrent donc centraux.

Ce rapport présente les travaux réalisés dans le cadre du programme NaDB et de ses projets entre septembre 2019 et avril 2023. Alors que les projets «Assurance qualité des données des entreprises» et «Nomenclature des professions» ont été menés à bien, nous présentons ici la suite des travaux pour les thèmes «Données salariales, fiscales et de la santé».

---

<sup>1</sup> Le terme anglais «interoperability» est souvent abrégé I14Y lors du développement de logiciels. Le chiffre 14 correspond au nombre de lettres omises.

<sup>2</sup> L'administration des données (*data stewardship*) comprend la gestion et le contrôle des jeux de données. Ce modèle de rôle garantit que les données sont créées, collectées, gérées, utilisées et réutilisées de manière éthique et responsable.

## 2 Contexte

Depuis 2016, divers mandats politiques de même que le lancement du programme Gestion nationale des données (NaDB) ont érigé l'utilisation multiple des données en élément crucial de la transformation numérique en Suisse.

Le programme NaDB joue un rôle central ou de soutien dans les initiatives suivantes visant à moderniser les flux d'informations:

- Motion 16.4011<sup>3</sup> Groupe libéral-radical du 14 décembre 2016. Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle;
- Utilisation multiple des données – mise en œuvre du principe «une fois pour toutes» (*once-only*): système statistique suisse et gestion des données de l'administration fédérale; demande de ressources du 27 septembre 2019<sup>4</sup>;
- Motion 20.3923<sup>5</sup> Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 10 août 2022. Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé;
- Motion 20.4260<sup>6</sup> Commission des finances CN du 6 octobre 2022. Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale;
- Programme de gestion nationale des données (NaDB): utilisation multiple des données (mise en œuvre du principe *once-only*)<sup>7</sup> du 25 novembre 2020;
- Gestion commune des données de référence de la Confédération: prochaine étape (2022 à 2024) du 4 mars 2022<sup>8</sup>;
- «Création d'espaces de données fiables, sur la base de l'autodétermination numérique», rapport au Conseil fédéral du 30 mars 2022<sup>9</sup>;
- Ambitions de l'agenda ANS<sup>10</sup>, mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données.

Pour promouvoir l'utilisation multiple des données, il faut harmoniser ces dernières. Le 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a pris acte des bases relatives à la politique et à la gouvernance des données. Il a attribué plusieurs mandats en la matière<sup>11</sup>. Un modèle de gouvernance a été élaboré qui, pour l'essentiel, prévoit diverses fonctions: l'administrateur des données suisses (*swiss data steward*) qui coordonne l'harmonisation des données administratives; les administrateurs des données (*data stewards*) pour les thèmes transversaux (p. ex. dans le domaine de la statistique pour coordonner les travaux d'harmonisation au sein du système statistique suisse); les administrateurs locaux des données (*local data stewards*) qui harmonisent les données administratives dans les différentes unités; et finalement les maîtres du fichier (*data owners*), fonction d'ores et déjà

---

<sup>3</sup> [16.4011 | Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle | Objet | Le Parlement suisse](#)

<sup>4</sup> [Le Conseil fédéral veut favoriser l'utilisation multiple des données et décharger les entreprises \(admin.ch\)](#)

<sup>5</sup> [20.3923 | Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé | Objet | Le Parlement suisse](#)

<sup>6</sup> [20.4260 | Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale | Objet | Le Parlement suisse](#)

<sup>7</sup> [Le Conseil fédéral continue de promouvoir l'utilisation multiple des données \(admin.ch\)](#)

<sup>8</sup> [La Confédération lance la deuxième étape de la gestion commune des données de référence \(admin.ch\)](#)

<sup>9</sup> [Promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique \(admin.ch\)](#)

<sup>10</sup> [Ambitions de l'agenda de l'Administration numérique suisse \(ANS\)](#)

<sup>11</sup> [La Confédération crée les bases d'une politique en matière de données \(admin.ch\)](#)

existante, qui décident des standards appliqués dans leur domaine. Le bon résultat de l'harmonisation prévue repose sur la collaboration entre ces fonctions. Le Conseil fédéral en a pris acte dans le rapport «Prozesse, Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der Interoperabilitätsplattform»<sup>12</sup> et dans la note de discussion «Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortlichkeiten (AKV) im Bereich der Datengouvernanz und der Datenpolitik der Bundesverwaltung»<sup>13</sup>. Il en a de plus été tenu compte lors de l'élaboration de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)<sup>14</sup> et de la révision de l'ordonnance sur les relevés statistiques.

### 3 État de la mise en œuvre de l'utilisation multiple des données et du programme NaDB

Ce chapitre décrit les travaux réalisés jusqu'ici dans le cadre du programme NaDB. Les mandats du Conseil fédéral issus des décisions du 27 septembre 2019<sup>15</sup> et du 25 novembre 2020<sup>16</sup> sont mentionnés dans les activités correspondantes.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a soumis le programme de gestion nationale des données (NaDB) à un examen à l'automne 2021. Le rapport d'audit y relatif «Prüfung des Programms Nationale Datenbewirtschaftung» a été publié en avril 2022<sup>17</sup>. La mise en œuvre des recommandations a été acceptée. Certaines sont déjà réalisées, d'autres seront prises en compte dans la suite des travaux du programme NaDB.

En 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS) de travailler sur l'utilisation multiple des données dans le système statistique suisse et sur la gestion des données de la Confédération. Des projets pilotes ont été lancés dans le domaine de la gestion des données de la Confédération afin d'acquérir de premières expériences et de pouvoir définir la marche à suivre dès 2023.

Projet	État actuel	Perspectives
Programme NaDB – tâches générales	Conduite du programme, mise en œuvre d'une partie des recommandations du CDF, mise en place du reporting du programme clé de la Confédération (rapport au CF 2.3.2022).	Mettre en place une gestion des risques et des opportunités, renforcer la communication.
Programme NaDB – harmonisation des données administratives	Conduite du comité interdépartemental CI NaDB, développement de la feuille de route.	Harmoniser et standardiser les données administratives, conformément à la feuille de route. Représenter le programme dans les organes.
Programme NaDB – harmonisation du domaine statistique	Harmonisation des activités statistiques de l'OFS, catalogue de métadonnées interne à l'OFS, lien avec la plateforme d'interopérabilité I14Y.	Harmoniser et standardiser le système statistique suisse (en collaboration avec les quelque 40 services fédéraux).

<sup>12</sup> [Prozesse Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der Interoperabilitätsplattform \(admin.ch\)](#)

<sup>13</sup> [La Confédération crée les bases d'une politique en matière de données \(admin.ch\)](#)

<sup>14</sup> [22.022 | Utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités. Loi fédérale | Objet | Le Parlement suisse](#)

<sup>15</sup> [Le Conseil fédéral veut favoriser l'utilisation multiple des données et décharger les entreprises \(admin.ch\)](#)

<sup>16</sup> [Le Conseil fédéral continue de promouvoir l'utilisation multiple des données \(admin.ch\)](#)

<sup>17</sup> [Prüfung des Programms Nationale Datenbewirtschaftung\(admin.ch\)](#)

Assurance qualité des données d'entreprise (QSUD)	L'élaboration des indicateurs de qualité des données des entreprises est terminée, ils ont été publiés sur la plateforme d'interopérabilité I14Y le 30.6.2022 (rapport au CF 25.11.2020, 3.6.2022).	Dans le cadre des activités régulières de l'OFS, développer des indicateurs de qualité et les étendre à d'autres registres.
Statistiques des salaires (LOHN)	Première étude de faisabilité avec les offices concernés (rapport au CF 25.11.2020).	Le projet est ajourné. Une éventuelle reprise à partir de 2026 est à l'étude. La variante consistant à renforcer à développer la transmission électronique est toujours examinée et sa mise en œuvre est retardée en conséquence.
Données fiscales des personnes physiques (StnP) et des personnes morales (StjP)	Vaste concertation des parties prenantes. Autres mesures convenues (rapport au CF 25.11.2020) Avis de droit de T. Probst (2019). Étude de faisabilité 2020. Consultation informelle des cantons et du CDF (2021). Analyse juridique de l'OFJ (2022). Note de discussion à l'attention du Conseil fédéral (5.4.2023) concernant la décision d'introduire le relevé dans la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques.	StnP: préparation de l'enquête de transition. Création des bases juridiques du relevé dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques.  StjP: le projet eBilan de la Conférence suisse des impôts CSI, y compris sa réalisation technique, devrait être achevé avant 2026. L'accès aux données eBilan ne pourra être garanti à l'OFS qu'à partir de sa participation aux coûts.
Séjours stationnaires en hôpitaux (SpiGes)	Vastes travaux de coordination avec les parties prenantes concernées. Finalisation du modèle cible (rapport au CF 2.12.2022).	Définir le processus de relevé, le concept de protection des données, la mise en œuvre technique, la phase pilote et adapter le règlement de traitement pour l'utilisation des données.
Nomenclature des professions (BerN)	Mise à disposition de la nomenclature des professions sur la plateforme d'interopérabilité I14Y.	
Plateforme d'interopérabilité (IOP)	Développement de la plateforme d'interopérabilité I14Y. Juin 2021: mise en service avec de nombreuses fonctions, catalogue de métadonnées, répertoires des interfaces électroniques (API) de la Confédération (rapport au CF 25.11.2020, 3.6.2022).	Ajouter constamment de nouvelles fonctions à la plateforme d'interopérabilité I14Y (répertoire des services publics offerts par l'administration p. ex.). Publier des métadonnées.
Bases légales et coordination (REKO)	Révision partielle de l'ordonnance sur l'organisation du DFI. Élaboration du concept du nouveau paysage des organes.	Procéder à la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques et à la révision partielle de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale. Finaliser l'ordonnance sur le traitement des données; mettre en service le nouveau paysage des organes.

### 3.1 Programme NaDB – harmonisation des données<sup>18</sup>

Fin 2021, le Conseil fédéral a jeté les bases de la politique et de la gouvernance des données<sup>19</sup>. Cette base est complétée d'un concept de rôles, le rôle central étant celui de l'administrateur des données suisses (*swiss data steward*). Rattaché à l'OFS, ce dernier est responsable de la coordination de l'harmonisation des données administratives. Des administrateurs des données (*data stewards*) sont également prévus pour coordonner l'harmonisation des domaines transversaux, p. ex. celui de la statistique (administrateur des données statistiques – *statistics data steward*). Les principaux partenaires dans les différents services de l'administration sont les administrateurs locaux des données (*local data stewards*) et les maîtres du fichier (*data owners*). Au sein de leur service administratif, ils sont responsables de l'harmonisation des données et définissent des normes.

Le concept de gestion des données (*data stewardship*) fait l'objet de discussions intensives, et pas qu'en Suisse: de nombreux pays y recourent comme point de départ pour la transformation numérique de leurs administrations. Le programme NaDB partage ses expériences avec d'autres États tout en mettant à profit les expériences issues de systèmes comparables, par exemple dans le cadre des contacts «High-level Exchange Nordic Country» avec l'Estonie et la Finlande. Dans le cadre des Nations Unies, l'OFS participe à des groupes de travail comme la «Task Force on Data Stewardship» de la Conférence des statisticiens européens (Conference of European Statisticians CES). Ce sont les instances au sein desquelles sont élaborés les documents de base ainsi que les directives pour une gestion moderne des données publiques. Un engagement qui veut promouvoir les systèmes démocratiques et leurs sociétés civiles.

Une importante phase d'harmonisation et de standardisation a été réalisée au sein de l'OFS en vue des travaux du système statistique suisse. Ainsi nous avons mis en place un système de métadonnées interne, mais aussi harmonisé et décrit de manière standardisée une partie des plus de 300 activités statistiques de l'OFS. Nous avons en outre créé la possibilité de publier les métadonnées sur la plateforme d'interopérabilité I14Y dans l'optique des travaux d'harmonisation subséquents du système statistique suisse.

Le programme NaDB a été désigné comme projet clé de la Confédération en avril 2022, conformément à la recommandation du CDF. Des adaptations ont été apportées par ailleurs à la communication relative au programme, à la gestion des risques et à la gestion des changements. Le crédit supplémentaire accordé en mars 2022 permet de poursuivre le programme jusqu'à fin 2023.

### 3.2 Mise en pratique de la protection des données

Assurer la protection des données est primordial dans le cadre du programme NaDB et de ses projets. Si la standardisation des données traite et publie les descriptions des données, et non les jeux de données eux-mêmes, il en va tout autrement lors de l'harmonisation pratique, la mise en œuvre à proprement parler du principe *once-only*. Les données restent auprès des unités administratives locales et l'utilisation de ces données reste soumise à la législation en vigueur, notamment en matière de protection de la personnalité. Les projets pilotes sont gérés par les unités de l'OFS qui établissent les statistiques thématiques. Si nécessaire, ces unités s'adressent à la commission de protection des données de l'OFS ou au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Dans le cadre de la méthode de travail

---

<sup>18</sup> Vous trouverez une vidéo explicative sur [www.nadb.ch](http://www.nadb.ch) (disponible en quatre langues)

<sup>19</sup> [La Confédération crée les bases d'une politique en matière de données \(admin.ch\)](http://www.admin.ch)

agile pour l'élaboration de la mise en œuvre technique, un groupe se consacre exclusivement aux questions de sécurité technique.

### 3.3 Assurance qualité des données d'entreprise (QSUD)

*Le Conseil fédéral, par sa décision du 27 septembre 2019 en matière de promotion de l'utilisation multiple des données<sup>20</sup>, a chargé l'OFS de définir, avec l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et les autres départements, des mesures permettant d'assurer la qualité des données d'entreprise et de soumettre une proposition de mise en œuvre.*

Conformément au mandat reçu, les mesures d'assurance qualité des données des entreprises ont été présentées au Conseil fédéral le 25 novembre 2020<sup>21</sup>.

*Par sa décision du 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a chargé l'OFS de mettre en œuvre, avec les départements, le set d'indicateurs permettant de représenter la qualité des données des entreprises ainsi que les autres mesures d'assurance qualité.*

Le Conseil fédéral a été informé le 3 juin 2022 de la mise en œuvre du set d'indicateurs qu'il avait mandaté pour représenter la qualité des données des entreprises<sup>22</sup>. Les indicateurs<sup>23</sup> élaborés en fonction des contenus du Registre des entreprises et des établissements (REE) et du Numéro d'identification des entreprises (IDE) ont été publiés fin juin 2022 sur la plateforme d'interopérabilité I14Y ainsi que dans le registre REE<sup>24</sup>. Afin de promouvoir l'utilisation multiple des données, les services de l'administration doivent être informés de la qualité des jeux de données de sorte à pouvoir prendre des décisions fondées quant à l'utilisation des différents jeux de données. Le projet ayant été mis en œuvre, il est considéré comme terminé. Le développement et la gestion de ces indicateurs se fera via l'exploitation du registre REE et des travaux de développement dévolus à la plateforme d'interopérabilité I14Y.

### 3.4 Statistiques des salaires (Lohn)

En septembre 2019, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a confié à l'Office fédéral de la statistique (OFS), en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et les partenaires sociaux, le mandat d'examiner les possibilités et les conditions à remplir pour permettre une utilisation multiple des données salariales issues des sources de données actuelles (assurance-vieillesse et survivants AVS, certificat de salaire).

L'objectif de ce premier mandat était d'évaluer à la fois le potentiel des informations contenues dans les sources administratives existantes (registres) et les exigences à respecter pour pouvoir renoncer à un relevé direct réalisé tous les deux ans auprès de 50 000 entreprises. Ce relevé direct, l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), est à l'heure actuelle indispensable à l'établissement des statistiques que l'OFS est légalement tenu de produire. Il est ressorti clairement de cette première analyse<sup>25</sup>, menée en étroite collaboration avec les principales parties prenantes, que les données salariales contenues dans les différentes sources de données (AVS, certificat de salaire, assurance accident, prévoyance professionnelle, etc.) ne permettent pas de répondre aux exigences minimales en matière de couverture et de qua-

---

<sup>20</sup> [Le Conseil fédéral veut favoriser l'utilisation multiple des données et décharger les entreprises \(admin.ch\)](#)

<sup>21</sup> [Publication OFS: projet NaDB Assurance qualité des données des entreprises 2020](#)

<sup>22</sup> [Publication OFS: projet NaDB Assurance qualité des données des entreprises 2022](#)

<sup>23</sup> [Tableau de bord REE](#)

<sup>24</sup> [I14Y.ch: données de référence des entreprises](#)

<sup>25</sup> [Publication OFS: projet NaDB statistiques des salaires 2020](#)

lité statistique (concept et méthode) nécessaires aux analyses statistiques. En l'état, les données salariales doivent continuer d'être relevées directement auprès des entreprises. Mais l'objectif de diminuer au maximum la charge administrative imposée aux entreprises grâce à l'application du principe *once-only* n'est pas abandonné. Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a chargé l'OFS, le SECO et l'Administration fédérale des contributions (AFC) de réaliser une deuxième étude visant cette fois à déterminer si une harmonisation des déclarations de salaires obligatoires pour les entreprises serait réalisable.

Cette deuxième étude de faisabilité – qui fait l'objet du rapport «NaDB Étude de faisabilité sur l'harmonisation des données salariales en Suisse» – est structurée en trois phases: analyse de la situation actuelle, évaluation des variantes d'harmonisation et formulation de recommandations pour la suite du projet. Les principaux acteurs (assurance-accidents Suva, association eAVS/AI<sup>26</sup>, Conférence suisse des impôts CSI, assureurs privés) ayant participé activement à cette étude soutiennent l'objectif stratégique d'harmoniser les données salariales en Suisse. Plus précisément, ils privilégient la variante qui prévoit une harmonisation des données en amont, avant même la collecte des données. Du point de vue métier, il s'agirait de réaliser une harmonisation des définitions des composantes de ce qu'on appelle communément «le salaire».

L'identification de la variante la plus prometteuse était certes une partie déterminante de cette étude de faisabilité, mais l'obtention d'un large soutien institutionnel est tout aussi indispensable. Les résultats des analyses ont ainsi été soumis à une plus large consultation, en particulier au sein du DFI. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont attiré l'attention du groupe de travail sur des éléments importants d'une telle démarche d'harmonisation. En effet, comme les cotisations et les prestations des assurances sociales dépendent directement du salaire, toute modification d'une de ses composantes a des conséquences directes sur les montants des prestations versées aux bénéficiaires et le financement des assurances.

Le groupe de travail formule deux recommandations à l'issue de cette étude et des consultations. La première consiste en l'approfondissement des connaissances qui permettront la mise en œuvre de la variante privilégiée, c'est-à-dire identifier en détail le périmètre d'harmonisation de la notion de salaire. Cette étude doit mettre en évidence le potentiel de standardisation et de simplification des systèmes salariaux et mesurer les incidences financières et juridiques de tels changements (modifications des bases légales). La décision relative à l'étude de faisabilité sur les données salariales est reportée à 2026, les ressources financières de la Confédération étant limitées.

Le groupe de travail propose également une solution plus directe, qui repose sur les canaux de transmission des données. Il propose de poursuivre le développement des outils de transmission des données qui prennent en charge la gestion de la complexité de façon automatisée pour les entreprises. Il s'agit plus précisément d'étendre le champ d'application de la norme suisse en matière de salaire (ELM) à d'autres statistiques. Compte tenu des ressources financières limitées, ce projet fera l'objet d'une nouvelle planification et d'une réévaluation en 2026. Un financement alternatif est recherché dans l'intervalle. L'allègement de la charge pour les entreprises sera ainsi retardé.

---

<sup>26</sup> Représentant les intérêts de plus de 100 organes d'exécution, l'association eAVS/AI modernise en permanence l'échange de données dans l'AVS et l'AI.

### **3.5 Données fiscales des personnes physiques (StnP) et des personnes morales (StjP)**

*Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'OFS et l'AFC de réaliser une étude de faisabilité en matière d'utilisation multiple des données fiscales, en associant tant les cantons que le SECO. La procédure commune devra être présentée au Conseil fédéral.*

Divers projets ont d'ores et déjà démontré l'utilité et la faisabilité d'un relevé et d'une utilisation des données fiscales cantonales. C'est en particulier le cas du projet «Situation économique des personnes en âge d'activité et à l'âge de la retraite (WiSiER)». Ce projet associe les données fiscales cantonales harmonisées avec les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), de la Centrale de compensation (CdC) et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Il sert de base aux études de la Confédération comme à celles de la recherche sur la situation économique de différents groupes de population.

Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a été informé des travaux du projet Données fiscales des personnes physiques et des personnes morales<sup>27</sup>. En même temps, il a pris connaissance de la suite des travaux. En 2021, dans le cadre d'une consultation informelle, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) ainsi que certains gouvernements cantonaux se sont prononcés contre la livraison de leurs données fiscales à des fins statistiques. Ils ont contesté que la loi sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01) constitue une base légale suffisante pour procéder au relevé des données fiscales. L'OFS a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de procéder à une analyse juridique afin de clarifier la question de la base légale. L'OFJ confirme que l'art. 7, al. 2, LSF constitue une base légale de droit fédéral suffisante permettant au Conseil fédéral de concrétiser le droit fédéral par voie d'ordonnance via une décision dans l'ordonnance sur les relevés statistiques. Le Conseil fédéral a procédé le 5 avril 2023 (EXE 2023.0435) à une pesée des intérêts entre l'intérêt public concernant les données statistiques et l'intérêt public et privé concernant le secret fiscal. Il est arrivé à la conclusion que l'intérêt public en matière de statistique était prioritaire et a chargé le DFI d'introduire le relevé des données fiscales dans la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques.

Le Conseil fédéral a été informé en juin 2022 du report du projet Données fiscales en raison de clarifications juridiques.

Relever les données fiscales de personnes morales conformément au principe *once-only* implique au préalable un travail important de standardisation et d'harmonisation. C'est aussi ce que vise entre autres le projet de bilan électronique (e-Bilan) de la CSI dont la participation a été envisagée dans la perspective de l'utilisation multiple des données au sens de la NaDB. L'accès aux données e-Bilan n'étant possible pour l'OFS que moyennant une participation aux frais, il sera retardé en raison des moyens financiers limités dont dispose actuellement la Confédération. Les travaux relatifs au projet NaDB ont été achevés en octobre 2022. Leur poursuite fera l'objet d'une évaluation en 2026.

### **3.6 Séjours stationnaires en hôpitaux (SpiGes)**

*Le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de réaliser, avec les cantons et les partenaires tarifaires, un projet d'échange de données dans le secteur hospitalier stationnaire. Un rapport ainsi qu'une proposition sur la suite de la procédure lui seront soumis.*

---

<sup>27</sup> [Publication OFS: projet NaDB données fiscales des personnes morales et physiques](#)

Il s'agit d'un projet concret du processus de transformation numérique vers l'écosystème de données<sup>28</sup> visé dans le secteur de la santé. Il vise à renouveler, en coordination avec les parties prenantes, la statistique médicale des hôpitaux (MS) sur le plan du contenu, des processus et de la technique. Standardiser et harmoniser les flux de données selon le principe *once-only* doit permettre de réaliser les potentiels en matière d'utilisation multiple des données dans les domaines de l'épidémiologie, de la surveillance et du pilotage administratifs, de la recherche et de la statistique. Dès le lancement du projet fin 2019, nous avons élaboré l'étude, la solution et le plan détaillé dans le cadre de différents lots de travail thématiques en collaboration avec les parties prenantes directement concernées (associations d'hôpitaux et d'assureurs, Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, organisation tarifaire SwissDRG SA, Conférence des offices régionaux de statistique et OFSP). Ce faisant, nous nous sommes concentrés sur les contenus et les flux de données ainsi que sur le processus de traitement. De premières données pilotes provenant de trois hôpitaux ont permis de vérifier la faisabilité et le contenu des données. Le 2 décembre 2022, nous avons présenté au Conseil fédéral le rapport sur l'état de la mise en œuvre ainsi que la suite des travaux<sup>29</sup>.

### 3.7 Nomenclature des professions (BerN)

*Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'OFS et le SECO de poursuivre le développement de l'utilisation commune des nomenclatures grâce à la plateforme d'interopérabilité I14Y.*

Le projet BerN s'est achevé le 30 juin 2021 avec la publication de la première version harmonisée de la nomenclature des professions sur la plateforme d'interopérabilité I14Y (I14Y-IOP)<sup>30</sup>. Depuis cette date, les métadonnées standardisées de la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 sont librement accessibles et peuvent être obtenues dans différents formats via des interfaces électroniques sur la plateforme I14Y-IOP. Ont notamment recours à ces désignations professionnelles standardisées, des services de l'administration tels que le SECO, les offices régionaux de placement, la SUVA et les autres assurances-accidents.

### 3.8 Plateforme d'interopérabilité (IOP)

*Le Conseil fédéral a chargé l'OFS de définir les processus, les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la gestion et le pilotage de la plateforme d'interopérabilité. L'OFS doit en particulier concevoir et mettre en œuvre la plateforme en tant qu'outil de normalisation, d'harmonisation et de standardisation des données. Ces travaux se font en accord avec les autres départements ainsi qu'avec les organes de coordination interdépartementaux.*

Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport «Prozesse, Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der Interoperabilitätsplattform». En outre, le 3 juin 2022, il a été informé de l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la plateforme I14Y (I14Y-IOP) en tant qu'outil de normalisation, d'harmonisation et de standardisation des données.

Entrée en production en juin 2021, la plateforme I14Y-IOP est accessible au public à l'adresse [www.i14y.admin.ch](http://www.i14y.admin.ch). Depuis, plusieurs standards tels que la «Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19» et la «Nomenclature générale des activités économiques

<sup>28</sup> L'écosystème de données définit un cadre permettant de créer et d'interconnecter des espaces de données fiables et interopérables basés sur l'autodétermination numérique. L'interopérabilité permet d'obtenir un écosystème de données fiable à partir d'un ensemble d'espaces de données fiables.

<sup>29</sup> [Mehrfachnutzung der Daten stationärer Spitalaufenthalte \(Projekt SpiGes\): Umsetzungsstand und weiteres Vorgehen | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

<sup>30</sup> [I14Y.ch: Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19](#)

NOGA» ont été publiés sur cette nouvelle plateforme. Outre l'OFS, d'autres services de l'administration – notamment l'Administration fédérale des finances (AFF) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) – ont commencé à décrire sur la plateforme I14Y-IOP les jeux de données qu'ils gèrent.

Le domaine «I14Y Labs» de la plateforme I14Y permet de présenter des projets expérimentaux innovants. Ainsi, l'outil «I14Y SVIZ Graph» montre depuis la mi-2021 comment traiter des données de manière interactive.

Un autre pan important de la plateforme I14Y-IOP a été publié courant 2022: il s'agit du répertoire des interfaces électroniques («répertoire API»). Le modèle de métadonnées a en outre été développé de manière à ce que les autorités fédérales puissent utiliser la plateforme I14Y-IOP en tant que catalogue interne de métadonnées dans leurs propres applications. Elles n'ont donc plus besoin de développer leur propre catalogue de métadonnées, réalisant par là une importante économie de ressources. À partir de 2023, l'utilisation de la plateforme I14Y-IOP comme catalogue de métadonnées interne s'ouvrira de plus aux cantons, aux communes, à la recherche et au secteur privé. La plateforme I14Y-IOP est un répertoire indiquant quel service de l'administration gère quelles données. La plateforme elle-même ne contient pas de données. Elle met en outre à disposition des informations librement accessibles, comme p. ex. les nomenclatures.

Nous testons le côté pratique de la plateforme I14Y-IOP dans différents environnements. Ainsi l'annuaire fédéral sera associé via des interfaces électroniques dans le cadre du projet «Élaborer et gérer l'architecture de la cyberadministration compte tenu du plan de mise en œuvre stratégique» de la Chancellerie fédérale, secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique ChF/TNI. Le projet pilote Annuaire officiel (Staatskalender) est financé par l'Administration numérique suisse (ANS) dans le cadre du plan de mise en œuvre de la cyberadministration.

Les sous-projets liens et pseudonymisation ont été menés dans le cadre du projet IOP. Le travail de fond étant terminé, ce sujet revêt une importance centrale pour la production statistique de l'OFS. Il sera donc intégré au programme NaDB et géré, à partir de 2023, sous forme de projet autonome.

### 3.9 Appariements et pseudonymisation

Une stratégie a été définie pour le développement d'une infrastructure pour la pseudonymisation<sup>31</sup> de données individuelles. Un service de pseudonymisation des données (DPS pour Data Pseudonymisation Service) a été mis en place, qui fait partie du processus de production statistique et peut servir à échanger des données avec des externes, issus de la recherche par exemple. Les sections métier de l'OFS peuvent créer et gérer leurs propres clés de pseudonymisation grâce à un système de gestion des clés. Des scénarios ont été élaborés en vue de donner à la recherche un accès à distance sécurisé (*remote access*).

---

<sup>31</sup> La pseudonymisation consiste à remplacer les données personnelles par des codes ou des numéros d'identification.

### 3.10 Bases légales et coordination (REKO)

*Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de créer un organe interdépartemental pour mettre en place et diriger la plateforme d'interopérabilité. De plus, l'OFS – conjointement avec l'AFC, l'AFF et les cantons – doit élaborer un projet de modification de l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques. Cette annexe doit régler la transmission pleine et entière des données fiscales de l'AFC à l'OFS. La révision totale de l'ordonnance sur la collecte de données statistiques doit permettre d'ancrer juridiquement l'orientation de la statistique fédérale vers l'utilisation multiple des données. Cette mesure doit être mise en œuvre en collaboration avec les départements et les organes existants. La révision partielle de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale mettra en œuvre les rôles et les tâches dans le domaine de la statistique dans l'optique, là aussi, de l'utilisation multiple des données.*

L'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale partiellement révisée est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2021. L'orientation de l'OFS vers l'utilisation multiple des données a été préparée en collaboration avec les autres départements et les organes existants. Le paysage des organes a été réorganisé en collaboration avec la ChF/TNI, compte tenu des organes existants<sup>32</sup>. Pour la discussion au niveau fédéral, un groupe de travail temporaire sur la gestion des données – comptant des représentants de tous les départements – a été créé. Au niveau cantonal et communal, c'est avec le groupe de travail en charge des plateformes de données de l'Administration numérique suisse (ANS) que le dialogue a été mené. La mise en place d'un *community management* a en outre débuté afin d'assurer les échanges avec les cantons et donc le lien entre la Confédération et ces derniers (ce projet comprend par ailleurs la création d'une plateforme d'information en mode pilote). Pour 2022, l'ANS a financé la mise en place de ce *community management*.

Le Conseil fédéral a été informé le 22 juin 2022 que le délai de la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques et de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale a dû être reporté.

---

<sup>32</sup> Conseil de la transformation numérique de la Confédération, organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (GCS), Gestion commune des données de base, comité interdépartemental NaDB, comité interdépartemental open government data (OGD), Fedestat, Regiostat, commission de la statistique fédérale suisse.

## 4 Conclusion

Les travaux réalisés jusqu'ici par l'OFS, de nombreux offices et les départements posent le cadre de la visibilité et de l'interopérabilité des données. Les expériences ainsi acquises indiquent sur quelle voie poursuivre la mise en œuvre de l'utilisation multiple des données, et donc du principe *once-only*. L'orientation future du programme NaDB assure l'utilisation durable des outils et processus mis en place. À ce stade, l'arrêt du programme rendrait caducs l'ensemble des travaux réalisés jusqu'à présent.

Le programme NaDB est utile à tous les niveaux étatiques, et au-delà. La poursuite du programme NaDB, outre les avantages des initiatives mentionnées ici, constitue aussi un élément central en ce qui concerne l'écosystème *DataHub*<sup>33</sup> et l'architecture API de la Confédération. L'harmonisation des données administratives à la source, à savoir là où elles sont produites, assure en outre l'harmonisation des données publiques ouvertes (*open government data*), bien souvent créées sur la base de données administratives.

Au sein de l'administration fédérale, l'harmonisation des données est en cours, voire est devenue une activité quotidienne des départements. Coordinée à tous les niveaux étatiques, l'harmonisation associe aussi les cantons et les communes. Chaque administrateur local des données (*local data steward*) est chargé d'harmoniser les données dans son domaine de compétence. Les rôles et responsabilités du maître du fichier (*data owners*) ont été décrits dans le rapport «Prozesse, Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der I14Y-Interoperabilitätsplattform»<sup>34</sup>. Ils seront à l'avenir ancrés dans l'ordonnance sur le traitement des données.

Le programme NaDB ainsi que l'administrateur des données suisses (*swiss data steward*) auprès de l'OFS font avancer l'harmonisation des données, tout en assumant un rôle de soutien et de coordination. La plateforme d'interopérabilité I14Y est l'élément central de la transformation numérique de l'administration fédérale. Elle permet par exemple de saisir et de gérer le répertoire des interfaces électroniques (API) ou le répertoire des services publics offerts par l'administration. La plateforme I14Y sera décrite dans la LMETA.

Il est dès lors manifeste que le programme NaDB est le résultat de nombreux mandats politiques et constitue un élément clé de la transformation numérique de l'administration.

---

<sup>33</sup> Projet de la ChF/TNI Swiss DataHub, ACF «Création d'espaces de données fiables basés sur l'autodétermination numérique» | [Promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique \(admin.ch\)](#)

<sup>34</sup> [Publication OFS: projet NaDB plateforme d'interopérabilité 2020: Prozesse Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der Interoperabilitätsplattform](#)